Nations Unies A/HRC/31/NGO/205



Distr. générale 25 février 2016

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session Point 6 de l'ordre du jour Examen périodique universel

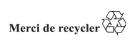
Exposé écrit^{*} présenté par l'Association Mauritanienne pour la promotion du droit, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif special

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[13 février 2016]

^{*} Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s) par l'/les organisation(s) non gouvernementale(s), sans avoir été revu par les services d'édition.







Déclaration de l'Association pour le Développement et de la Promotion des Droits Humains (ADPDH)

Monsieur le Président;

Mon organisation s'associe aux autres organisations mauritaniennes pour saluer les efforts entrepris, particulièrement dans le domaine des droits de la femme.

Comme vous le savez, la femme constitue un facteur humain essentiel pour le développement. Sa participation aux plans politique, économique et social constitue une condition sine quanone pour la réussite de tout projet de société. Dans ce cadre, les pouvoirs publics mauritaniens ont atteints des résultats importants permettent à la femme de siéger dans les assemblées parlementaires, le Gouvernement et les autres instances de décisions.

Au plan, économique et social, la femme, a aussi, pu obtenir des acquis probants dans ces différents domaines. Mon organisation recommande à la délégation mauritanienne de mettre en œuvre toutes les recommandations destinées à promouvoir davantage les droits de la femme, surtout la femme rurale.

Je vous remercie.

L'Association pour le Développement et de la Promotion des Droits Humains, une ONG sans statut consultatif partage également les opinions exprimées dans cet exposé.